

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 866

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 6, après le mot :

« exprimé »,

insérer les mots :

« librement et expressément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour ajouter des garde-fous.